

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE REALISATIONS, DE GESTION
DU PARC D'AUTOMOBILES DESSERVANT LA GARE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE – FORET DE MARLY
(S.I.E.R.E.)**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 078-257802124-20250318-2025_001-DE

DELIBERATION 2025-001

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Syndicat Intercommunal d'Etudes, de réalisations, de Gestion du parc d'automobiles desservant la gare ferroviaire de Saint-Nom-La-Bretèche – Forêt de Marly (S.I.E.R.E.), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de L'Etang-la-Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CORNALBA, Président.

Présents :

	Délégués Titulaires	Présent	Absent	Pouvoir
L'Etang-la-Ville	Daniel CORNALBA	X		
	Olivia FOUCAUD-ROYER	X		
	Claude CABOCEL	X		
	Nicole LACHETEAU	X		
Saint-Nom-la-Bretèche	Gilles STUDNIA			Daniel CORNALBA
	Gérard PARFAIT			
	Karel KURZWEIL			
	Jean-Marc FRUCTUS			
Feucherolles	Michel DELAMAIRE	X		
	Madeline CALMELET	X		
	Nathalie MAYSOUNABE			
	Yves DEKEYREL	X		

Date de convocation : 10/03/2025

Date d'affichage : 10/03/2025

Nombre de délégués :

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur Daniel CORNALBA, Président, présente les orientations budgétaires pour 2025. (Voir document joint en annexe).

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République introduit pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, l'obligation de faire précéder l'examen du budget par un débat, au sein du Comité, sur les orientations budgétaires.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la circulaire ministérielle en date du 30 novembre 2015 portant sur l'application de la loi NOTRe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires permet au Comité Syndical :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,

- De prendre connaissance de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement du Syndicat,
- D'évoquer la stratégie financière et fiscale du Syndicat,

CONSIDERANT la présentation au Comité Syndical du rapport sur les orientations budgétaires,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel CORNALBA, Président,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du budget pour l'année 2025.

La secrétaire de séance

Le Président



Olivia FOUCAUD ROYER



Daniel CORNALBA

S.I.E.R.E.

**Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Réalisation,
de Gestion du Parc d'Automobiles
desservant la Gare Ferroviaire
de Saint-Nom-la-Bretèche**

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 Mars 2025

Rapport d'Orientations Budgétaires DOB 2025

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République introduit pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, l'obligation de faire précéder l'examen du budget par un débat, au sein du Comité, sur les orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du Syndicat.

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Le Syndicat Intercommunal a pour objet d'assurer les études, la réalisation, la gestion du parc de stationnement aux abords de la Gare de Saint-Nom-La-Bretèche – Forêt de Marly.

Convention avec l'ONF :

Le SIERE a signé en 2014, avec l'ONF, une convention d'occupation des terrains à proximité de la gare SNCF dite de Saint-Nom-la-Bretèche / Forêt de Marly, où a été installé un parc de stationnement de voitures géré par le syndicat. Cette convention d'occupation porte sur les parcelles forestières n°110 à 113 et parcelles cadastrales section G n°16, 19 et 22, d'une superficie totale de 3 600 m². En contrepartie de cette autorisation d'occupation, le SIERE s'engageait à entretenir le site, dans les conditions suivantes :

- Entretien ponctuel du revêtement routier : réfection de l'enrobé, des caniveaux, rechargement des nids de poule, entretien des caniveaux,
- Entretien de la signalétique,
- Balayage des parkings,
- Entretien des abords du parking : tonte et débroussaillage des accotements et des aires de stationnement et de circulation, débroussaillage des fossés,
- Vidage des corbeilles et ramassage des détritrus,
- Entretien du mobilier bois,
- Fauchage des accotements de la route forestière Royale, du carrefour Royal jusqu'en bas de la Route forestière des Muses sur 2 mètres de largeur de chaque côté.

Cette convention a pris fin depuis le 31/12/2022 et le SIERE a signé avec l'ONF une nouvelle convention incluant, en plus des parcelles précitées, la partie de chemin forestier reliant le haut de l'escalier provenant du quai de gare à la route des Muses.

Cette nouvelle convention a pris effet au 1er janvier 2023.

Elle comprend : Occupation de terrain de 14 836 m².

Ouvrages objets de l'autorisation d'occupation :

- Parking, 3540 m² (9.5 x 260 m) pour 170 places, parcelle G109 et G22
- Raquette de retournement, 1150 m², parcelle G109

Voies d'accès :

- Route forestière Royale et des Muses (Pistes cyclables existantes et à venir inclus), 9971 m² (linéaire de 1070m, largeur de la voie variant en fonction des tronçons) Parcelles G20, A22, G12, G109, G22
- Chemin forestier reliant escalier Gare au Parking, 175m², parcelle G109* Présence dans les voies d'accès d'une piste cyclable créée postérieurement à la précédente convention du 30 octobre 2014.

Cette convention est consentie pour une durée de 9 ans en échange d'une redevance annuelle de 5 786 € HT et aux mêmes conditions d'entretien que précédemment.

La redevance 2023 non réclamée a été payée en 2024.

À partir de l'exercice 2025, le SIERE retrouve un rythme de paiement annuel de la redevance.

Convention avec le Département :

Le SIERE bénéficiait d'une autorisation d'occupation avec le Département des Yvelines pour les parcelles cadastrées section AI n° 1 à 7, anciennement G n°74 à 77, d'une superficie totale de 1 800 m².

Cette autorisation est parvenue à son terme et le Département a rétrocédé les parcelles concernées à la commune de L'Etang-la-Ville en 2023.

La commune est donc propriétaire de :

A L'ETANG-LA-VILLE (YVELINES) 78620 La Haute Pierre,
Terrains.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	0074	LA HAUTE PIERRE	00 ha 16 a 00 ca
G	0075	LA HAUTE PIERRE	00 ha 00 a 35 ca
G	0076	LA HAUTE PIERRE	00 ha 03 a 86 ca
G	0114	LA HAUTE PIERRE	00 ha 11 a 53 ca

Total surface : 00 ha 31 a 74 ca

A L'ETANG-LA-VILLE (YVELINES) 78620 Route de Saint Nom,
Terrains.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	0001	RTE DE SAINT NOM	00 ha 02 a 25 ca
AI	0002	RTE DE SAINT NOM	00 ha 00 a 13 ca
AI	0003	RTE DE SAINT NOM	00 ha 00 a 60 ca
AI	0004	RTE DE SAINT NOM	00 ha 12 a 41 ca
AI	0005	RTE DE SAINT NOM	00 ha 57 a 17 ca
AI	0006	RTE DE SAINT NOM	00 ha 04 a 28 ca
AI	0007	RTE DE SAINT NOM	00 ha 00 a 17 ca

Total surface : 00 ha 77 a 01 ca

S'agissant du parking de la gare, seules les parcelles AI 0001 à AI 0007 sont concernées.

Le comité syndical du SIERE a validé en 2024 le principe d'une convention entre la commune de L'Etang-la-Ville et le Syndicat aux conditions suivantes :

Redevance = Nombre de places x Nombre de jours conventionnés x 0,5 €

, soit $200 \times 218 \times 0,5 = 21\,800 \text{ € / an}$
, avec indexation annuelle sur l'indice du coût de la construction (ICC).

La convention n'a pas été signée en 2024 et reste donc à établir.
Le montant budgété en 2025 devra comprendre les sommes correspondant aux deux années.
Le rythme de paiement redeviendra annuel en 2026.

Une convention sera également à établir avec l'exploitant du kiosque.

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Le SIERE gère l'entretien des parkings de la Gare et de ses abords via sa section de fonctionnement (électricité, surveillance, convention d'occupation, assurance, l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des espaces verts...).

Plusieurs dépenses ont été prises en charge par la commune de L'ETANG-LA-VILLE pour des raisons d'organisation :

- Bouchage de « nids de poules » dans le cadre du bail d'entretien de la voirie de la commune de l'Etang-la-Ville sans que la dépense puisse être individualisée.
- Interventions sur l'éclairage public réalisées par le bailleur de la commune lors de ses tournées sans individualisation possible de la dépense.
- Passage de la balayeuse mécanique de la commune,
- Vidage des corbeilles et ramassage des détritrus.

Les dépenses à prévoir de manière récurrente dans le budget du SIERE sont :

- Contrat d'entretien ponctuel du revêtement routier : réfection de l'enrobé, des caniveaux, rechargement des nids de poule : étude en cours avec le bailleur de la commune,
- Contrat d'entretien et de taille des espaces verts sur les parkings (tonte et débroussaillage des accotements et des aires de stationnement et de circulation, débroussaillage des fossés) : contrat passé avec la société ESPACE DECO pour 2 passages par an sur les parkings et 2 passages par mois sur la piste cyclable pendant la saison de chute des feuilles,
- Contrat d'entretien de l'éclairage public : à étudier avec le bailleur,
- Renégociation du contrat de surveillance des parkings et extension des amplitudes horaires annuelles : à étudier avec la société ABS en fonction des besoins exprimés par les membres du SIERE,
- Contrat d'entretien pour le curage annuel du bassin de rétention des eaux pluviales du parking : interventions ponctuelles réalisées. Pas de contrat nécessaire pour l'instant car le nettoyage ne nécessite pas un passage annuel,
- Contrat d'entretien pour le nettoyage de l'acodrain de la Route des Muses et des caniveaux : à envisager selon l'état après le premier hiver,
- Contrat pour le balayage mécanique des parkings : ne semble pas nécessaire pour l'instant,
- Rechargement régulier en grave concassée du chemin forestier donnant accès aux quais depuis la Route des Muses : demande de l'ONF. Sera incluse dans le contrat d'entretien des voiries,

- Entretien de la signalétique et du marquage au sol des stationnements : ne nécessite pas de contrat annuel. Des interventions ponctuelles suffiront.

RECETTES

En 2023, la cotisation a été augmentée à 8,25 € par habitant permettant de dégager des recettes supplémentaires.

Il n'est pas envisagé de nouvelle évolution de la contribution pour 2025.

Section d'investissement :

Des travaux attendaient la fin des aménagements de la Route des Muses :

- Aménagement du giratoire près du pont SNCF au bout du parking haut,
- Sécurisation des cheminements piétons sur le parking (implantation de potelets) ;
- Suppression des bordures en béton sur la partie haute du parking,
- Sécurisation des escaliers.

ENDETTEMENT

Le seul emprunt est éteint.